

INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE *SANTÉ*

La maturité spécialisée *santé* (MSSA) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée santé* donne accès à la 1^{re} année de *bachelor* à la Haute école de santé (HEdS) pour les formations de:

- infirmier-ère
- technicien-ne en radiologie médicale
- nutritionniste - diététicien-ne *
- physiothérapeute *
- sage-femme *
- ergothérapeute * (formation à Lausanne)
- ostéopathe * (formation à Fribourg, bilingue français-allemand)

* filière à régulation : le titre de MSSA donne accès à la procédure de régulation.

Conditions d'admission :

- obtention du certificat de culture générale option santé, avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- validation de 4 semaines de stage préalable, effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine des soins à la personne;
- rapport de stage préalable évalué "suffisant" par la commission ECG.

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites. En cas d'insuffisance au rapport de stage préalable, l'élève candidat-e a la possibilité de refaire la procédure d'admission, de présenter un nouveau rapport de stage préalable l'année suivante. Il est conseillé de prévoir, à l'avance, les dispositions nécessaires en cas de report de la MSSA.

Une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Contenus de la maturité :

- a. les prestations complémentaires à la HEdS :
 - cours théoriques;
 - cours d'introduction à la pratique;
 - stage dans le domaine de la santé (organisation et placement par la HEdS);
 - expérience professionnelle complémentaire dans le monde du travail au sens large;
- b. le travail de maturité spécialisée.

Obtention du titre de la maturité :

- Avoir validé et réussi :
 - les cours théoriques et pratiques;
 - le stage de 8 semaines dans le domaine socio-sanitaire;
 - l'expérience professionnelle de 6 semaines dans le monde du travail au sens large;
 - le travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance).

CONSIGNES DE STAGES MSSA

Stages préalables

L'admission en année de maturité spécialisée exige 4 semaines consécutives de stages préalables, à effectuer dans un seul lieu de stage et après l'obtention du certificat de l'Ecole de culture générale (dès la fin des examens et jusqu'à la fin du mois d'août) et obligatoirement dans le domaine des soins à la personne. L'expérience professionnelle préalable doit mettre toute l'importance sur des activités à plein temps et dans la *continuité*.

Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer les soins à la personne qui a besoin d'assistance. De ce fait, les stages proposés par des institutions telles que les cabinets/centres de physiothérapie, radiologie, cabinets médicaux, etc. sont fortement déconseillés sauf si l'accès aux gestes impliquant des soins à la personne est expressément garanti aux futurs stagiaires. Les stages dans les cabinets de vétérinaires, les instituts de beauté ou dans les pharmacies ne sont pas acceptés.

Davantage d'informations concernant les soins à la personne sont détaillées dans le document "*objectifs stage préalable MSSA*".

Lieux possibles de stages:

- hôpitaux;
- établissements médico-sociaux;
- centres de traitement et de réadaptation.

Le taux d'activité fixé à 100% doit correspondre à 40 heures hebdomadaires. Si le nombre d'heures est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour parvenir à l'équivalence (*cf.* tableau ci-dessous).

Validation des stages préalables :

Un stage est validé uniquement sur présentation d'une attestation de l'employeur qui doit contenir les informations suivantes :

- les dates du stage, le taux d'activité (en %) et le nombre d'heures hebdomadaires.

Les stages préalables à la maturité spécialisée santé sont validés, au moyen du récapitulatif disponible au secrétariat dès le mois de février, lors d'une séance qui aura lieu le **jeudi 24 août 2023, dans chaque ECG.**

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à

| | | 4 semaines de stages préalables | | | |
|------|---|---------------------------------|------------------------|-----|----------|
| 100% | = | 40 | heures hebdomadaires = | 4 | semaines |
| 80% | = | 32 | heures hebdomadaires = | 5 | semaines |
| 75% | = | 30 | heures hebdomadaires = | 5,3 | semaines |
| 70% | = | 28 | heures hebdomadaires = | 5,7 | semaines |

Sites d'info :

- ECG Henry-Dunant :
<https://edu.ge.ch/site/ecghenrydunant/>
- ECG Ella-Maillart :
<https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget :
<https://edu.ge.ch/site/ecgjeanpiaget/>
- CECG Madame de Staël :
<https://cecgstael.ch/>

- Haute école de santé :
<https://www.hesge.ch/heds/>

- Centre de formation professionnelle santé social
<https://edu.ge.ch/secondaire2/cfpsa/accueil>

- Conditions d'admission pour la filière ergothérapie :
<https://www.eesp.ch/bachelor-en-ergotherapie/>

- Conditions d'admission pour la filière d'ostéopathie :
<https://www.heds-fr.ch/fr/formations/admission/inscription-bachelor-osteopathie/>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE SANTE

Echéancier

| | |
|---|---|
| Décembre 2022 | Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 ^{ème} année OSP santé |
| Dès janvier 2023 | Recherche de 4 semaines de stages préalables dans le domaine des soins, à effectuer après l'obtention du certificat |
| Du 24 avril au 5 mai 2023 | Inscription en MSSA |
| Juin 2023 | Certificat de l'ECG avec une moyenne égale ou supérieure à 4.0 dans l'OSP santé |
| Dans la semaine du 26 juin 2023 | Confirmation de l'admission provisoire en MSSA (un courriel sera envoyé par l'ECG aux élèves admis provisoirement et les documents importants liés à la rentrée MSSA seront joints à cet envoi) |
| Dans la semaine du 26 juin 2023, dans chaque ECG (date, horaire et salle à confirmer) | Séance d'information sur le rapport des stages préalables PRESENCE OBLIGATOIRE des élèves admis provisoirement |
| <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 18 août 2023 - Jeudi 24 août 2023 dans chaque ECG – horaire et salle à confirmer - vendredi 25 août 2023 17h00 dernier délai, au secrétariat de chaque ECG | <ul style="list-style-type: none"> - Terminer les 4 semaines de stages - Validation des 4 semaines de stages préalables - Remise des rapports de stages préalables |
| Mardi 5 septembre 2023 à l'ECG 10h15 devant le secrétariat 10h30 – 12h00 dans chaque ECG, salle à confirmer | Affichage des résultats, présence obligatoire Confirmation obligatoire d'admission en MSSA et séance d'information |
| Semaine du 11-15 septembre 2023 Semaine 37, à la HEdS | Rentrée administrative MSSA à la HEdS PRESENCE OBLIGATOIRE |
| Lundi 18 septembre 2023 Semaine 38 | Début des cours théoriques |